



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime

DIRECTION ACADÉMIQUE DE LA CHARENTE MARITIME

Convention

REÇU LE

21 JUIN 2023

Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de Royan

de mise à disposition de locaux scolaires
pour l'organisation
de stages de réussite destinés
aux élèves de CP/CE1 et CM1/CM2

Entre les soussignés,

d'une part,

La municipalité de Royan, représenté par le maire M. Nariny,

Ci-après désigné(e) le responsable des locaux,

Et

en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

La direction académique de Charente-Maritime représenté par monsieur Stéphane Charpentier, Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale par intérim, ci-après désigné(e) comme l'organisateur.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives codifiées aux articles L211-1, L212-2, L212-4 et L212-5 du code de l'éducation.

Entre les signataires, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Définition des locaux mis à disposition

Les locaux suivants mis à disposition de l'organisateur : école élémentaire Jean Papeau

Article 1 – Modalités d'usage des locaux

Ces locaux sont mis à disposition pour les matinées des 28, 29, 30 et 31 août 2023, chaque matin de 9h à 12h.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de stages de réussite pour les élèves de CP, CE1, CM1 et CM2 dans les conditions ci-après :

- Les locaux et ses voies d'accès privatives sont mis à la disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état.
- L'effectif d'élèves accueillis sera inférieur à 9 ... élèves.
- L'organisateur pourra disposer du matériel pédagogique élémentaire (dictionnaires, tableaux, cartes, atlas...) à l'exclusion des affaires personnelles des maîtres et des élèves de l'école. La totalité de ces matériels seront restitués en l'état.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et l'organisateur s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques écrites données par le responsable des locaux, compte tenu de l'activité envisagée.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès privatives, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Article 3 – Exécution de la convention

La présente convention est établie pour la période du 28,29,30,31 août 2023.

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par le responsable des locaux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, dûment constaté et signifié au responsable des locaux, par lettre, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Convention signée le 20 juin 2023

Pour la direction académique
de Charente-Maritime

Monsieur Mahdi TAMENE
Inspecteur
ou son représentant
l'Inspecteur de l'Education nationale

Inspection de l'éducation nationale
69 avenue de la Grande Sonche

17200-ROYAN

Tél. : 06.10.52.69.22

Courriel : len.rey.le17@ac-poitiers.fr

B. VIE

Pour la collectivité territoriale
de Royan

d'académie

Monsieur Le Maire
DASEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2023